**REGLEMENT DU DISPOSITIF D’AIDE AUX ASSOCIATIONS DE DOCTORANTS DU COLLEGE DOCTORAL UBFC**

Article 1 : Objet

Le Collège doctoral UBFC souhaite encourager les activités des associations de doctorants de Bourgogne Franche-Comté, en ayant la possibilité de soutenir financièrement certaines de leurs initiatives à caractère scientifique, pédagogique ou professionnel. L’appel à projet est annuel et concerne des actions devant intervenir au plus tard dans l'année universitaire en cours.

Article 2 : Critères d’éligibilité

Est éligible au dispositif un projet :

* Présenté par une association de doctorants dont le siège est en Bourgogne-Franche-Comté
* Ciblant des doctorants inscrits à UBFC et relevant de plusieurs disciplines (touchant des doctorants de plusieurs Ecoles doctorales)
* A caractère scientifique, pédagogique ou professionnel incluant l’organisation de manifestations, de concours, d'actions de communication et d’ateliers en cohérence avec les objectifs de la formation doctorale UBFC
* Conforme aux statuts de l'association

Article 3 : Critères de sélection

Le Collège doctoral classera les projets en prenant en compte leurs retombées potentielles en termes scientifiques, pédagogiques ou professionnels pour les doctorants / docteurs d'UBFC. La demande financière, qui ne pourra pas excéder 2 000 euros par projet, devra être argumentée.

Article 4 : Modalités de dépôt de la candidature

Le dossier de candidature doit être envoyé par le président de l’association à l’adresse [doctorat@ubfc.fr](mailto:doctorat@ubfc.fr) avant le 30 novembre 2020.

Article 5 : Modalités de versement de la dotation

Si la subvention est acceptée par UBFC, le versement se fera dans sa totalité dans un délai maximum de 1 mois après la délibération du Conseil d’administration UBFC.

Article 6 : Obligations des lauréats

L’association qui obtiendra une subvention d’UBFC s’engagera à :

* + Apposer le logo UBFC sur tous les supports de communication et ou publicité de l’initiative
  + Indiquer la mention « avec le soutien du collège doctoral UBFC » sur tous les supports de communication et ou publicité de l’initiative
  + Soumettre un bilan financier attestant des dépenses effectuées, dans un délai de 3 mois suivant la réalisation du projet
  + Soumettre un bilan moral de quelques pages

Le directeur du Collège doctoral UBFC, Philippe Lutz